

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 27 août 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'accessibilité du centre d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le passage des véhicules des services d'incendie et de secours,

Restriction de stationnement rue Voltaire.

**Arrêté n° 2023-66
VOIRIE**

Article 1 : Le dimanche 27 août 2023, une restriction de stationnement rue Voltaire sera mise en place afin d'assurer l'accessibilité des véhicules du centre d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 01 heure du matin à 18 heures côté impair des habitations.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 : La rue Voltaire étant en sens unique, les services de secours et de police sont autorisés à emprunter cette voie classée en sens interdit de 01 heure du matin à 18 heures dans le cadre de leurs missions.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 31 juillet 2023.

Le Maire

Jean-Claude GUINET.